



COMMUNE DE SAVONNIÈRES DEVANT BAR
Département de la Meuse

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 9 septembre 2019

Date de la convocation : 02 septembre 2019	Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers en exercice : 10	Nombre de Conseillers votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le 9 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Savonnières devant Bar s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales, sous la présidence de M. Gérald MICHEL, Maire,

PRÉSENTS :

M. Gérald MICHEL, M. José VANHAMME, Mme Sylvie MALLINGER, Mme Colette KELLER, M. Claude MEYER, M. Alain PECHEUR, Mme Patricia LEGRAND, M. Guy COCHENER, M. Pascal GHESQUIERE, Mme Cécile THIRIET

Secrétaire de séance : Mme Colette KELLER

ALLOCUTION DU MAIRE DE SAVONNIERES-DEVANT-BAR

Mesdames, Messieurs,

Cette réunion est la première de ce qu'il convient d'appeler « la rentrée ».

Nous allons donc aborder cette fin d'année 2019 qui, pour notre part, va se concrétiser par l'emménagement dans les anciens bâtiments de l'école, des services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S) et de l'Agence Française pour la Biodiversité (A.F.B). Durant cette mandature, la requalification complète d'un cœur de village, qui n'avait pas changé depuis le tout début du siècle passé, a été entièrement réalisée.

Malgré bien des difficultés, ce sont donc deux opérations d'envergure qui ont été menées de front sur une mandature qui s'achève.

Cependant, sur le plan national, bien des incertitudes s'amoncellent, en prolongement d'un grand débat national qui devait notamment remettre un pack communal, jusqu'ici malmené, sur les rails.

La suppression de la taxe d'habitation continue d'alimenter les débats et, à ce jour, aucune visibilité n'est acquise au-delà des trois années à venir.

Pour ma part, je maintiens que le dégrèvement dans la durée représente la seule solution qui nous garantira une compensation à l'euro près, tout en maintenant le lien fiscal avec les administrés(es).

Il est également impératif que nous puissions disposer de simulations financières précises et ce, pour chaque commune et chaque intercommunalité.

La réorganisation, sur le terrain, des services des finances publiques, malgré son caractère prétendument innovant, ne doit pas masquer la réalité, c'est-à-dire, une baisse des effectifs avec pour corollaire, le recul des services de l'Etat dans les territoires.

Dans ce sens, la création des futures « Maisons France Services », dont le principe a été entériné en préfecture de la Meuse le 22 juillet, peut constituer une réponse aux attentes des territoires ruraux et de nos populations les plus fragiles.

La consultation se poursuit aussi avec les associations de Maires autour des propositions gouvernementales sur le statut des élus.

Un texte important va concerner les collectivités locales : Le projet de loi « Engagement et Proximité ».

Il vise à favoriser la formation en début de mandat pour tous les nouveaux élus et à remettre à plat le système des indemnités pour les communes de moins de 3.500 habitants.

Nous serons attentifs à ce que ce louable principe reste neutre pour les collectivités et que la dotation « élu local » soit ajustée en conséquence.

Mais, permettez-moi de sortir quelque peu du cadre général pour évoquer ce qui aujourd'hui, accompagne souvent les Maires, porteurs de toutes les responsabilités, y compris de celles qui ne leurs incombent pas directement.

L'actualité locale récente voudrait nous faire « porter le chapeau » sur tout ce qui va mal ou, en fonction de toutes les craintes de notre société.

Sur le renforcement des moyens du centre hospitalier de Bar le Duc, j'ai refusé de m'associer à une pétition, non pas par défiance vis-à-vis des initiateurs de celle-ci mais, parce-que le risque d'une récupération politique était manifeste.

Les quelques semaines qui suivirent me donnèrent raison !

Même chose du côté des compteurs LINKY où depuis plusieurs mois, la pression s'exerce sur les Maires pour les appeler à désobéir, c'est-à-dire, à faire prendre, par leurs Conseils Municipaux, une délibération entachée d'illégalité ...

Pour ma part, je considère qu'une cité comme la nôtre n'est pas le « village d'Astérix » et, qu'à l'inverse d'une opinion souvent répandue, cet « anachronisme à la française », avec ses 36.000 communes, constitue non pas un frein mais, une réelle chance pour le pays. Il appartient aux Maires de relever ce défi.

Bien que je déplore la fermeture de la maternité de Bar le Duc, c'est pour cette raison que je vous propose d'adopter une motion qui prend acte des engagements de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) de la Région Grand Est.

D 20/2019 POLITIQUE DE SANTE - MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE SAVONNIERES-DEVANT-BAR AU RENFORCEMENT DES MOYENS DU CENTRE HOSPITALIER DE BAR LE DUC
--

La fermeture de la maternité du centre hospitalier de Bar le Duc a fait l'objet de nombreuses communications et ce, tant dans les médias que les réseaux sociaux. Ce dossier, éminemment structurant pour notre bassin de vie a été au cœur des préoccupations de Madame la Présidente de la communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse ainsi que de l'ensemble des membres du bureau communautaire.

Depuis plusieurs années, l'hôpital de Bar le Duc rencontre des difficultés récurrentes pour recruter du personnel médical, principalement dans le domaine de la pédiatrie. En fonction de la très forte détermination de Madame Martine JOLY, de nombreuses rencontres ont été provoquées, jusqu'à l'échelon ministériel. Toutefois, la résultante d'une problématique nationale liée notamment à la mise en place d'un numerus clausus trop restrictif a été la plus forte.

Malgré sa suppression, prévue pour la rentrée universitaire 2020, qui devrait permettre à 9.314 étudiants d'accéder à la deuxième année d'études, contre 8.205 en 2018, soit une augmentation de 13,5%, il faudra dix ans pour retrouver le point d'équilibre des soins pédiatriques.

Pour la région Lorraine, l'effectif devrait rester au même niveau qu'antérieurement soit, 308 étudiants prévus.

Afin d'assurer la continuité des soins et compléter le tableau de garde des pédiatres, l'établissement hospitalier de Bar le Duc faisait appel à des intérimaires qui intervenaient pour quelques jours chaque mois.

L'Agence Régionale de Santé (A.R.S), en liaison directe avec Madame la Présidente de la communauté d'agglomération, a envisagé d'autres pistes pour renforcer l'équipe de pédiatres :

- Sollicitation de médecins auprès de la réserve sanitaire

- Appel à l'ensemble des établissements de santé de la région
- Mobilisation des pédiatres du CHU de Reims et de Nancy

Mais, ces différentes mesures n'ont pas été de nature à enrayer la situation.

L'absence chronique d'une équipe stable de pédiatres ne permettait plus d'assurer, ni la sécurité, ni la qualité due aux mamans de notre bassin de vie.

Face à cet alarmant constat, l'ARS Grand Est, avec la direction du Groupement Hospitalier de Territoire (G.H.T) Cœur Grand Est, a pris la décision de transformer, à partir du 24 juin 2019, la maternité de Bar le Duc en une Maison des Parents et des Enfants, dans laquelle les femmes continueront de bénéficier, en proximité, des soins de suivi de grossesse jusqu'à l'accouchement et juste après.

Pour leurs accouchements, les femmes sont dorénavant orientées vers les maternités de Saint-Dizier, de Verdun ou vers un autre établissement de leur choix, en fonction de leur lieu de domicile.

Pour les femmes enceintes, éloignées de plus de 30 minutes, un hébergement hôtelier a été créé sur les centres hospitaliers de Verdun et Saint-Dizier qui sont les deux centres d'accouchement.

Cette prestation sera remboursée par l'assurance maladie.

Cette transformation de la maternité, voulue par les professionnels de santé de l'hôpital, devrait aboutir à la construction d'un projet de santé de territoire fort, dont la création de la Maison des Parents et des Enfants en constitue le premier acte.

Dans les prochains mois, l'hôpital de Bar le Duc renforcera son offre en soins d'urgence, en médecine, en cardiologie, en diabétologie, en Soins de Suite et Réadaptation (S.S.R), en neuro-vasculaire, en soins palliatifs et en hospitalisation à domicile.

Afin de soutenir les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets tels que le développement et la diversification de l'hôpital à domicile, le dispositif E Meuse Santé et le futur Contrat Local de Santé (C.L.S) de la ville de Bar le Duc, L'A.R.S Grand Est s'engage à dégager une dotation de 5 millions d'euros pour les trois années à venir.

En fonction de cette situation, le Conseil Municipal de Savonnières-devant-Bar, tout en déplorant la disparition de la maternité de Bar le Duc,

Prend acte de cette volonté conjointe de l'A.R.S, du G.H.T Cœur Grand Est et du personnel, de construire un véritable projet de santé au niveau du centre hospitalier de Bar le Duc.

Affirme l'importance que revêt la présence d'un hôpital, à l'échelle de notre bassin de vie et en cohérence avec les attentes de nos administrés(es) en matière de santé,

Sollicite l'A.R.S Grand Est afin, qu'en prolongement de sa lettre d'engagement du 6 juin 2019, elle se prononce sur un calendrier précis incluant notamment, le détail des conditions de mise en œuvre explicites de ce projet de santé de territoire,

Demande aux services de l'Etat, la faculté - pour les parents - de déroger aux règles de l'état-civil, en leur offrant la possibilité de substituer le lieu de naissance au profit de celui de la commune constituant le lieu de résidence habituel de l'enfant.

En conséquence et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Savonnières-devant-Bar approuve cette motion de soutien au renforcement des moyens du centre hospitalier de Bar le Duc,

Autorise le Maire à transmettre cette motion à,

Monsieur le Préfet de la Meuse,

Messieurs les Sénateurs de la Meuse,

Madame et Monsieur les Députés de la Meuse,

Madame la Présidente de la communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse, Maire de Bar le Duc,

Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Revigny,
Monsieur le Président de la communauté de communes Portes de Meuse,
Madame la Présidente de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne,
Monsieur le Président de l'Association des Maires de Meuse,
Monsieur le Président du P.E.T.R du Pays Barrois,
Monsieur le Directeur Général de l'A.R.S Grand Est,
Monsieur le Directeur du G.H.T Cœur Grand Est

D 21/2019 BAIL DE LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE

A partir du 1^{er} octobre 2019, la commune de Savonnières-devant-Bar met à la disposition des services de l'Office National de la Chasse et de l'Agence Française pour la Biodiversité, locataires, qui acceptent pour une durée de trois ans, à partir de la date précitée pour se terminer à pareille époque de l'année, le 1^{er} octobre 2022, les locaux à usage de bureaux, ci-dessous désignés :

Immeuble correspondant aux anciennes classes de l'école primaire, sis Rue Alexandre Violle - Section AO parcelle n° 189

Synthèse du bail joint en annexe : Désignation des biens loués :

Désignation des pièces :	Surface en m ²
bureau 1	11,60
bureau 2	13,40
bureau 3	13,90
bureau 4	27,40
bureau 5	12,70
bureau 6	11,30
bureau 7	11,60
bureau 8	20,60
bureau 9	12,60
bureau 10	8,05
bureau 11	11,30
dégagement1	35,10
dégagement2	17,00
hall d'entrée	16,00
local technique archivage	17,70
local technique entretien	7,00
local technique informatique	3,60
local technique reprographie	4,00
salle de restauration	22,40
sanitaire H	15,90
sanitaire F	6,10
vestiaire H	7,50
vestiaire H	7,50
wc	2,70
Total bâtiment	316,95
Appentis :	
armurerie	11,40
stockage matériel	12,20
Total général	340,55
Garage	94,90

Les deux établissements font leur affaire personnelle de la répartition entre eux des locaux et de leur usage commun des locaux et déclareront chacun à leur assurance la surface indivisément répartie ainsi qu'il suit :

ONCFS : 74 %
AFB : 26 %

Loyer :

Le présent bail est consenti moyennant le paiement par le locataire d'un loyer annuel de 36 000,00 euros non soumis à TVA, payable trimestriellement à terme échu les 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre, par l'Agent Comptable de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et celui de l'Agence Française pour la Biodiversité par virement administratif, réparti ainsi qu'il entre :

- ONCFS : 26 640,00 euros /an
- AFB : 9 360,00 euros /an

Charges récupérables :

En plus du loyer indiqué ci-dessus, le locataire remboursera au bailleur sa part dans les charges ci-après, sur la base d'une facture annuelle appuyée d'un état détaillé des charges et dans les mêmes proportions que le loyer :

- Chauffage
- Electricité
- Eau
- Taxes ordures ménagères,
- Maintenance de la pompe à chaleur,

Révision du loyer :

Le prix du loyer, fixé ci-dessus, sera exigible sans variation durant la première année de location.

A compter de la seconde année de location, le prix du loyer ainsi fixé sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

A cette fin, il sera retenu :

- comme indice de base, celui qui précède de 6 mois la date d'effet du bail, soit celui du 1^{er} trimestre 2019 qui est de : 113,88 (dernier indice net connu à la date de rédaction du bail).
- comme indice d'échéance, celui correspondant au même trimestre que celui choisi comme indice de base, mais à sa valeur pour l'année de révision.

La révision aura lieu automatiquement sans qu'il soit besoin d'une notification préalable du bailleur et le nouveau loyer sera exigible dès la parution de l'indice.

Par exception, en cas de modification amiable du loyer en cours de bail, la révision suivante devra être calculée sur la base du rapport entre le dernier indice publié à la date de prise d'effet du loyer ainsi modifié et le dernier indice publié à la date habituelle de l'indexation réduit au prorata, par douzièmes, du nombre de mois entiers écoulés entre ces deux dates.

Entretien :

Les dispositions du décret 87-712 du 26/08/87 seront appliquées par les deux parties. Le locataire prend les lieux dans l'état où ils se trouvent selon l'état des lieux établi lors de l'entrée dans les lieux (cf. document état des lieux à annexer au bail). Le locataire devra prendre, notamment en cas de son absence du local loué, toutes précautions contre les accidents de gel dont il sera responsable. Le locataire devra, en fin de bail, rendre le local loué

et toutes les installations qu'il comporte dans le même état où il les aura reçus nets de tous débris, cheminées ramonées.

Il devra régler au bailleur une indemnité équitable pour toutes détériorations étant entendu qu'il ne sera rien dû pour les dépréciations d'usage normal et qu'il sera tenu compte de l'état respectif des papiers peints et des peintures au début et à la fin de l'occupation et de leur fatigue eu égard à la durée de l'occupation.

Le bailleur prend à charge l'entretien de l'espace vert situé ans la cour et entre le bâtiment et le ruisseau.

En conséquence et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Accepte les termes du bail proposé en faveur des services de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S) et de l'Agence Française pour la Biodiversité (A.F.B) ;

Autorise le Maire à signer tous documents et à mener à bien cette affaire

D 22/2019 NUMEROTATION DES BATIMENTS DE LA RUE ALEXANDRE VIOLLE

Cadre général :

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le prochain emménagement des services de l'O.N.C.F.S et de l'A.F.B, nécessite l'individualisation de l'ensemble des bâtiments qui vont désormais inclure des locaux professionnels, deux logements communaux et une nouvelle salle communale.

Actuellement, tous ces espaces sont numérotés au n° 2 de la Rue Alexandre Violle.

Afin de différencier, tant la partie professionnelle, les appartements des locataires ainsi que le nouvel équipement communal, une nouvelle numérotation doit être mise en place, suivant le tableau ci-dessous :

<i>n° voie</i>	<i>Libellé de la voie</i>	<i>Type de logement</i>	<i>Statut</i>	<i>Libellé locataire ou propriétaire</i>
2	Rue Alexandre Violle	Appartement	Location	Mr et Mme NOUTCHA
4	Rue Alexandre Violle	Appartement	Location	Mme MENZIN
6	Rue Alexandre Violle	Locaux professionnels	Location	O.N.C.F.S & A.F.B
8	Rue Alexandre Violle	E.R.P (Salle communale)	Propriétaire	Commune de Savonnières-devant-Bar

L'information des différents locataires ainsi que la pose des panneaux de numérotation seront à la charge de la commune.

En conséquence et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de modifier la numérotation, sur le côté pair de la Rue Alexandre Violle, suivant le tableau ci-dessus ;

Autorise le Maire à diffuser cette information, à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Communications diverses :

- Accueil de Monsieur Jean-Luc LARZILLIERE - Correspondant de presse sur Savonnières-Devant-Bar
- Fête patronale : indisponibilité de la fanfare de Salmagne
- Inauguration des locaux avec l'ONCFS et l'AFB